Folio MS-241

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif au classement de l'église Saint-Maurice, bâtiment n° 273 sis sur la parcelle n° 5441, feuille 42 du cadastre de la commune de Bernex

du 29 avril 1996

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition du Département des travaux publics et de l'énergie de classer, à titre historique, le bâtiment n° 273, sis sur la parcelle n° 5441, feuille 42 du cadastre de la commune de Bernex;

vu les pièces du dossier dont il ressort que l'église Saint-Maurice, édifice remarquablement préservé de style néo-gothique, a été édifiée en 1864-1865 sur les plans de l'architecte-entrepreneur Jean-François Charrière, que l'ensemble de ses vitraux, ainsi que le mobilier liturgique, contemporains de la construction, ont été maintenus et qu'elle a conservé son riche décor peint réalisé, pour une large part, en 1922 par Joseph Falquet;

vu la demande de classement de la Société d'Art Public du 23 décembre 1994;

vu les observations recueillies le 28 février 1995 auprès de la Paroisse catholique romaine de Bernex, propriétaire;

vu le préavis favorable de la Commune de Bernex du 10 mai 1995;

vu le préavis favorable de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 14 février 1996;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

L'église Saint-Maurice, au sens des considérants, est déclarée monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué :

Travaux	6 ex
Sautier	1 ex
Intéressé	1 ex



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

GENEVE
CADASTRE DE
22 FEV. 1956

HS-c 244

